

MAIRIE DE LA FORET-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-sept juin deux-mille vingt-deux à dix-neuf heures, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de la Forêt-Fouesnant dûment convoqué le vingt un juin deux-mille-vingt-deux.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : GOYAT Daniel, COSQUÉRIC Marie-Françoise, LE NAY Robert, PERCHOC Laurence, RIOU Gilbert, HAMON Dominique, GIRAULT Alain, LE GUERN Hélène, BOUCHET Claude, STEPHAN Francine, PAPE Yvon, LE FLOCH Marie-Agnès, BODIVIT Mylène, DUPLAT Vincent, LAVENANT Philippe, AUBERT Delphine, HÉLAOUËT Marie, LE RAY Christophe

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : JÉZÉQUEL Alain à LE NAY Robert, LE FORT François à DUPLAT Vincent, HILY Françoise à COSQUERIC Marie-Françoise, LE MOINE Audrey à BODIVIT Mylène, FOUQUET Gilles à HÉLAOUËT Marie

Mme STEPHAN Francine a été élue secrétaire de séance.

2022-39 – LITTORAL/TOURISME - Tarification de l'aire de camping-cars

Rapporteur : M. Alain GIRAULT

Considérant que pour la mise en service de l'aire de camping-cars communale de 14 places, dans le cadre du schéma d'accueil des camping-cars en Cornouaille, et compte-tenu des services proposés (eau, électricité, wifi, vidange eaux sales, ordures ménagères) la commune souhaite mettre en place une tarification.

Considérant que le Conseil municipal a approuvé en date du 16 décembre 2021, la convention relative à la délégation de gestion de l'aire de camping-cars faite à la société Aire Services, il est nécessaire de fixer la tarification qui sera appliquée à chaque camping-car utilisant l'aire de service.

Il est demandé de fixer comme suit les tarifs TTC par véhicule en fonction de l'arrêté d'application, aux utilisateurs :

Durée de présence	Tarif « Haute Saison » Du 15 juin au 15 septembre	Tarif « Basse Saison » Du 1 ^{er} janvier au 14 juin du 16 septembre au 31 décembre
Par jour	12 €	10 €

- La taxe de séjour applicable est celle fixée par délibération au 1^{er} semestre de l'année N pour l'année N+1 et sera perçue en sus de cette tarification
- L'aire de camping-cars est assujettie à la TVA au taux normal.
- La durée maximale de stationnement autorisée est de **15 jours**.
- Le coût du ticket perdu est fixé à 24 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 septembre 2021 approuvant la réalisation
d'une aire pour camping-cars,
Vu le contrat de prestation validé avec la société AireServices,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs de l'aire de camping-cars **à compter du 1er juillet 2022**
- **PRECISE** que les éventuelles modifications ultérieures (augmentations annuelles) de tarifs seront déterminées par arrêté du Maire, conformément à la délégation lui ayant été accordée le 25 mai 2020

Le Maire,
Daniel GOYAT

